

# INFO NEEWILLER

## JANVIER 2021



NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG

*Marché hebdomadaire  
tous les samedis*

**de 9h00 à 12h00**

*dans la cour de l'école*



A compter du samedi 30 janvier 2021, de 9h00 à 12h00, venez découvrir notre 1<sup>er</sup> marché hebdomadaire dans l'enceinte de l'école de NEEWILLER. Vous pourrez y trouver un boucher-charcutier, un traiteur, de la cuisine du monde, de la tarte flambée et du pain paysan, un maraîcher bio ainsi qu'un fromager bio.

Nous vous y attendons nombreux, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

Besuchen Sie ab Samstag, 30. Januar 2021, von 9.00 bis 12.00 Uhr unseren ersten Wochenmarkt im Schulhof in NEEWILLER. Hier finden Sie einen Metzger, einen Caterer, Weltküche, Tarte Flambée und Bauernbrot, einen Bio-Gemüse sowie einen Bio-Käsehersteller.

Kommen Sie zahlreich, und respektieren Sie die Barrieregesten und soziale Distanzierung.

### **RAMASSAGE DES POUBELLES**

Lorsque vos poubelles ne sont pas ramassées, le jour prévu sur le calendrier, il est probable que cela soit dû aux intempéries ou à des pannes des véhicules de collecte.

Si cela devait se produire, il vaut mieux laisser les bacs en place, ils repasseront ultérieurement.

Si les trottoirs sont enneigés, pensez à déneiger pour faciliter le passage du camion de collecte

Le Club déco est entrain, de concevoir de nouvelles décorations pour agrémenter le village au cours de l'année.

Si vous possédez des palettes en bon état ou autres décorations extérieures, qui ne servent plus, vous pouvez contacter la mairie au 03 88 94 81 11

## Mes démarches à portée de clics !

Si vous n'êtes pas équipé, non connecté à internet ou peu habitué à l'usage d'un ordinateur, le ministère de l'Intérieur met à votre disposition des points d'accueil numériques. Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces points d'accueil sont accessibles dans toutes les préfectures et sous-préfectures de métropole et d'outre-mer.

Des médiateurs placés sur ces points numériques peuvent vous guider dans la réalisation de vos démarches à accomplir auprès du ministère de l'Intérieur.



Point numérique

de la Sous-Préfecture de Haguenau – 2 rue des Sœurs

03 88 63 87 00

accessible uniquement sur rendez-vous

du lundi au vendredi de 8h00 à 11h40

et le mercredi de 13h40 à 15h20



### Grippe aviaire : recensement des propriétaires d'oiseaux dans les communes

Il est utile de rappeler que le recensement de tous les propriétaires d'oiseaux, à l'exception de ceux qui sont « détenus en permanence à l'intérieur des locaux », est obligatoire depuis la parution d'un arrêté en 2006, toujours en vigueur aujourd'hui, et particulièrement indispensable en cette période d'épidémie de grippe aviaire. Les maires doivent tenir à disposition des préfets, pour la commune, « la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de la commune ». Sont concernés tous les « détenteurs non commerciaux » de volailles (basse-cour) ou d'autres oiseaux élevés en extérieur.

Toutes ces personnes doivent remplir un formulaire CERFA (15472\*01 ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15472.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15472.do))) et le déposer à la mairie. Il est également possible de remplir ce formulaire sur la page dédiée du ministère de l'Agriculture. Les détenteurs de volailles sont invités à déposer ce formulaire à la mairie en raison de l'épidémie de grippe aviaire présente dans notre territoire

Cette obligation a été fixée par l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention de la lutte contre l'influenza aviaire.